

# Masseurs-kinésithérapeutes : rééducation après infection par le coronavirus



© 2020 Les Echos Publishing

À la suite d'un travail commun avec les syndicats et en attendant des travaux conventionnels spécifiques sur les actes recommandés par la Haute autorité de santé (HAS), les kinésithérapeutes peuvent coter ainsi la rééducation individuelle des patients après hospitalisation pour affections liées au Covid-19 :

- Un AMK 20 pour rééducation de déficiences respiratoires et locomotrices, d'une durée de 30 min environ,
- Un AMK 28, pour rééducation de déficiences respiratoires, locomotrices et neurologiques, d'une durée de 60 mn environ.

Le nombre de séances pris en charge est limité à 20 par patient, comme pour la BPCO.

Ces cotations peuvent être utilisées chez les patients post-Covid-19, adaptables à la fatigabilité du patient et réalisables en télésoin en alternance avec des séances en présentiel et après un premier contact en présentiel permettant de réaliser le bilan et le plan de soin. Cette dérogation prendra fin 6 mois après la fin de l'état d'urgence sanitaire.

© 2020 Les Echos Publishing